



Guéret, le 21 décembre 2018

Communiqué de presse

Maintien des communes de Genouillac et Tercillat dans la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche

Les 6 octobre et 14 novembre 2017, les communes de Genouillac et Tercillat ont sollicité leur retrait de la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche, sur la base d'une procédure dont il convient de rappeler qu'elle est dérogatoire, et leur adhésion à la communauté de communes Creuse Confluence.

Le 21 juin 2018, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en formation plénière rendait un avis défavorable à cette demande.

Également consultée le 14 novembre 2018, la commission départementale de la coopération intercommunale restreinte a émis un avis défavorable au retrait.

L'analyse territoriale conduite par les services de l'État confirme ces deux avis.

Madame la Préfète de la Creuse a décidé de suivre l'avis des deux CDCI pour refuser le retrait des communes de Genouillac et Tercillat de la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche par arrêté du 17 décembre 2018.

